

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni à dix-neuf heures quarante-cinq en session ordinaire dans la salle Saint-Donat de Lans-en-Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

Membres en exercice : 9

Présents :

Présidence : Véronique RIONDET

Administrateurs :

Guy CHARRON – Céline PEYRONNET – Jean-Charles TABITA – Marc MARECHAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe LEBEL à Véronique RIONDET - Marcelle DUPONT à Guy CHARRON.

Absents excusés : Caroline DELAVENNE – Olivier SAINT-AMAN.

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Jean-Charles TABITA.

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 2022
- II. Convention d'adhésion au contrat groupe des risques statutaires du CDG38

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 2022.

Approbation à l'unanimité.

II. PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Madame la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8.15 %	9.30 %
30 jours	6.84 %	7.80 %

- AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1.15 %
30 jours	1.05 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- **AUTORISE**-la Présidente pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet
- **PREND ACTE** que la structure adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 30 JANVIER 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles TABITA